



## *Patience, prudence, persévérance*

Malades alcooliques, notre présence dans les unités de soins pour transmettre le message nous est une évidence. Alors que dans les prisons et lieux de justice...

Et pourtant, dans n'importe quelle réunion de membres des AA, demandez qui a eu des problèmes avec la justice à l'époque de son alcoolisme pratiquant ? Quelques doigts timides... Et qui aurait dû en avoir ? Vous devriez obtenir un beau succès, voire l'unanimité !

### **Troisième tradition : « Le désir d'arrêter de boire est la seule condition pour être membre des AA. »**

*Cette tradition est lourde de sens. Voici ce qui est vraiment dit à chaque buveur immodéré : « Dès que tu te dis toi-même membre des AA, tu l'es. C'est à toi de te déclarer membre ; personne ne peut te l'interdire. Peu importe qui tu es, peu importe la profondeur de ta déchéance, peu importe la gravité de tes problèmes émotifs, ou même de tes crimes, nous ne pouvons te refuser l'entrée des AA. Nous ne désirons pas t'écarter. Nous ne craignons aucunement que tu nous fasses tort, si malhonnête et si violent sois-tu. Nous voulons seulement nous assurer que tu bénéficies comme nous de la grâce unique de la sobriété. Tu es donc un membre des AA du moment que tu le declares. »* Les douze étapes et les douze traditions, reproduit avec la permission de AA World Services, Inc.

**Déclaration de responsabilité** (dit « serment de Toronto » - 1965) : **« Je suis responsable... Si quelqu'un, quelque part, tend la main en quête d'aide, je veux que celle des A.A. soit toujours là. Et de cela je suis responsable. »** Manuel du service chez les AA, reproduit avec la permission de AA World Services, Inc.

Dès ses débuts en France métropolitaine en 1960, notre association s'est rapprochée des professionnels des milieux de la justice et des services pénitentiaires, la population carcérale provenant, pour un large pourcentage, de prévenus ou de détenus qui avaient commis des actes répréhensibles sous l'influence de l'alcool.

Le premier groupe en détention a été ouvert en 1971 à la maison d'arrêt de Rouen grâce au soutien et à l'engagement de magistrats convaincus que le témoignage des Alcooliques anonymes permettrait une identification et une prise de conscience du problème alcool par le détenu. Depuis, avec la collaboration efficace et sans détours de l'ensemble des professionnels de ce secteur, le nombre d'établissements fréquentés par l'association ne cesse de progresser.

Notre action ne s'étend pas qu'au milieu fermé ; depuis de nombreuses années le comité justice s'est rapproché du milieu ouvert. Ses actions sont connues et reconnues par les magistrats, les avocats, les responsables de structures alternatives aux incarcérations, les travailleurs sociaux. Nous pouvons en effet leur apporter notre expérience et notre ressenti pour les aider à comprendre la maladie de l'alcoolisme.

**Parrainage de service** : votre correspondant régional justice ; votre responsable national justice sont élus pour vous aider.

## LE SERVICE EN MILIEUX DE JUSTICE

Commençons par dire que, si nous entendons souvent parler du problème du manque chronique de serviteurs, il n'est pas plus présent en service justice que dans d'autres domaines de service et qu'il ne doit pas décourager.

Par l'attrait et le parrainage, nous pouvons amener de nouveaux amis dans ces services. Ce manuel devrait apporter une aide complémentaire.

Nous ne saurions trop insister sur la nécessité de respecter nos principes AA dans les actions que nous entreprenons en milieu justice comme dans tout autre service.

La douzième étape devrait se faire toujours à deux amis.

En particulier, intervenir seul en milieu fermé n'est pas raisonnable et peut même s'avérer dangereux tant pour nous-mêmes, car le service est parfois lourd, que pour le mouvement dans son ensemble, car aucun de nous ne peut se prétendre à l'abri de dérives légères, voire de dérapages beaucoup plus graves.

Ceci n'est pas une théorie, nous en avons régulièrement des exemples concrets. De plus, nous sommes évidemment beaucoup moins crédibles dans nos propos si ceux-ci ne sont pas relayés par plusieurs d'entre nous. Quel message transmettons-nous quand nous sommes durablement seuls à le faire ?

Rappelons-nous toujours qu'en AA rien ne nous appartient et que nous avons des comptes à rendre à nous-mêmes et au mouvement dans son unité.

Les intervenants doivent avoir une bonne sobriété émotionnelle, de la maturité et de l'humilité. Ils doivent avoir une bonne connaissance et une bonne pratique du programme des Alcooliques anonymes et de la littérature. Ils doivent scrupuleusement respecter les règles de chaque établissement et ne doivent s'en tenir exclusivement qu'aux problèmes d'alcool. Ils s'engagent à être fiables dans leur service et ne l'abandonnent pas sans avoir prévu de remplaçant.

Concernant les interventions en milieu fermé, nous précisons que nous ne sommes pas des visiteurs de prison mais des intervenants AA. Même si les conditions varient dans la plupart des établissements, nous pouvons intervenir avec une simple autorisation d'accès limité qui ne nécessite

pas de longues démarches d'obtention. Notre action se cantonne en effet à quelques créneaux horaires dans des conditions bien identifiées. C'est d'ailleurs pour cela que la limite d'âge est négociable dans certains établissements.

Que ce soit en milieu fermé ou en milieu ouvert, nous suggérons fortement de n'entreprendre des actions suivies qu'après avoir réuni un nombre suffisant d'amis régulièrement et durablement disponibles et de fonctionner en équipe, en communiquant entre intervenants : se réunir régulièrement n'est pas une perte de temps. Cette façon de procéder rend le service plus profitable à tous et bien plus agréable à vivre. Elle facilite aussi grandement la rotation du service.

## LE COMITE NATIONAL JUSTICE (CNJ)

Il est composé d'un administrateur référent, d'un responsable, élu par le conseil des services généraux (CSG) et de membres (cinq au maximum) choisis par le responsable en accord avec son administrateur référent. Ceux-ci sont, si possible, issus des cinq territoires tout en privilégiant les compétences. Chaque membre est en charge d'être en contact régulier avec les correspondants justice (ou à défaut avec un délégué ou le président du comité régional) d'un certain nombre de régions sur tout le territoire.

Le rôle du comité est de rechercher les meilleures solutions et outils pour aider les serviteurs à transmettre le message.

Il a un rôle essentiel dans la communication et la bonne circulation des informations. Il se réunit deux fois par an, dont une fois conjointement avec le comité national santé en février afin d'élaborer l'évolution commune de la transmission du message. Il apporte son aide aux serviteurs sur le terrain pour la mise en place d'ouvertures de groupes, d'antennes, de réunions d'information en milieu fermé et ouvert. Le comité a à cœur de développer les actions en milieu ouvert, en amont et en aval de l'incarcération, autres que la présence d'AA dans les tribunaux. Les actions en milieu ouvert sont réalisables par tous les groupes en commençant par inviter des professionnels des services sociaux aux réunions ouvertes. La prévention de la délinquance et de la récidive est une compétence légale des départements : elle est déclinée au travers de programmes spécifiques avec l'ensemble des partenaires locaux dont les CCAS.

C'est donc une opportunité de pouvoir rencontrer et informer les professionnels en charge de ces programmes souvent démunis face au problème de l'alcoolisme

Le comité joue un rôle fédérateur. Il entretient et développe également des contacts au niveau national afin de mieux faire connaître l'action des Alcooliques anonymes dans les domaines judiciaires et pénitentiaires. N'étant pas directement sur le terrain, le comité attend beaucoup des transmissions et suggestions des régions, ceci afin de jouer au mieux à la fois son rôle de garant de l'unité des actions et de courroie de transmission avec la conférence et le CSG, le BSG et les autres comités nationaux. Le comité établit chaque année un dossier de préparation remis aux participants de la conférence des services généraux où il présente les actions réalisées par AA dans le domaine de la justice ainsi que les nouvelles propositions d'actions en fonction, notamment, des questions posées par les régions et, plus largement et tout le long de l'année, des informations et demandes reçues via les correspondants régionaux ou les délégués. La communication est un processus qui ne peut fonctionner que dans les deux sens, le comité national aide, informe, reçoit, centralise, synthétise et rediffuse.

### LE CORRESPONDANT REGIONAL JUSTICE

Le correspondant régional justice est la courroie de transmission dans les deux sens entre le comité national justice et sa région.

Selon les règles de fonctionnement que s'est donnée la région, il est élu par l'assemblée régionale ou par le comité régional, pour un mandat de deux ou trois 3 ans. Il participe activement à la vie de la région et du territoire. Bien que ce service et les qualités requises ne soient pas clairement décrits dans le manuel du service, avoir été RSG ou avoir, au minimum, deux ans d'abstinence et une bonne connaissance de la structure régionale sont recommandés.

Le comité régional justice est constitué du correspondant, des référents des actions en milieu ouvert et fermé, de représentants des districts et des intergroupes, du délégué affecté à la commission institutions ainsi que de tout ami intéressé par ce service.

En fonction de sa bonne volonté, de sa disponibilité

et du plaisir qu'il prend dans son service, il pourra déployer son action comme il l'entend. (Comme dans tout service AA, c'est à la fin de son mandat que le correspondant aura une bonne connaissance de son service... !) Pour celui qui se pose des questions sur son rôle, ci-après une trame proposée par le comité national.

Il s'agit d'un service AA et non d'un titre. Il est recommandé de ne pas se présenter aux professionnels comme « correspondant justice » mais de privilégier « membre des Alcooliques anonymes, référent régional ».

#### → ACTIONS

- Inciter les groupes à s'intéresser au service justice.
- Aider les groupes à maintenir les actions existantes et à en mettre en place de nouvelles, dans le respect des traditions et en se gardant des risques d'affiliation.
- Mettre l'expérience du comité au service des groupes : par exemple, aider à trouver des solutions aux problèmes rencontrés en établissements de justice pour maintenir la présence AA.
- Mettre à jour les fichiers des professionnels du milieu judiciaire.
- Intervenir auprès des professionnels du département ou de la région (ordre des avocats, etc.)
- Tenir à jour la liste des implantations AA en établissements de justice.
- Animer, dans les groupes, des modérations sur le service justice. Ces modérations peuvent être envisagées avec ou sans la présence de professionnels
- Présenter la littérature spécifique au service justice.
- Veiller à ce que tout intervenant ait à sa disposition de la documentation pour le « nouveau ».
- Rester en contact avec les autres correspondants et le comité national.

#### → REUNIONS

- Organisation de réunions, au minimum semestrielles, avec les amis intéressés et/ou ayant du service, sans oublier les correspondants d'intergroupe. Un compte

rendu de ces réunions, sous forme de synthèse d'activité est à adresser au comité régional et au comité justice national.

- Participation aux réunions de district, d'intergroupe.
- Participation aux réunions du comité régional et à l'assemblée régionale, en tant que membre votant.
- Participation à la réunion nationale des correspondants régionaux.
- Participation aux conventions territoriales ou régionales.
- Participation au congrès lorsqu'il a lieu sur le territoire du comité régional.
- Participation à la journée des services et/ou forum des services.

### LE REFERENT DE L'ACTION

Chaque action devrait avoir un référent. Celui-ci est l'interlocuteur identifié du personnel judiciaire (ou médical) responsable de l'action. C'est avec lui que sont définies les conditions d'intervention des AA, que des points et bilans sont faits régulièrement, que de nouvelles actions ou des modifications peuvent être mises en place.

Le référent est responsable du planning d'intervention des serviteurs, ceci est d'autant plus important quand l'action est menée conjointement par des amis de plusieurs groupes. Il s'assure d'un effectif suffisant pour chaque action (minimum deux personnes) et veille à la bonne sobriété des participants. Le référent s'occupe de fournir la documentation adéquate aux intervenants AA. Il tient le district et le correspondant régional informés de l'évolution de l'action. Là aussi, il faudra effectuer la rotation du service, même si les référents de l'administration civile ont parfois du mal à l'accepter.

### LES ACTIONS

Il y a trois types d'interventions que nous pouvons effectuer en milieu fermé.

#### ▪ Groupe AA

Tenue d'une réunion de partage telle qu'elle se tient à l'extérieur. Ce groupe devrait être représenté en assemblée régionale et en district par un RSG.

**Le RSG d'un groupe en milieu fermé** : cela s'est déjà fait, mais il est fort difficile d'élire un ami détenu comme RSG et qu'il puisse participer aux réunions

de service. Le RSG est alors généralement élu parmi l'équipe des intervenants.

**Déroulement habituel de la réunion** : préambule, lecture de la méthode, thèmes liés au programme, septième tradition, prière de la sérénité.

**La septième tradition en détention** : elle se pratique généralement en timbres. Les détenus ont peu de moyens mais la septième tradition doit cependant leur être proposée. Puisqu'ils participent à une réunion AA, ils doivent avoir la possibilité de participer aussi financièrement au mouvement s'ils le souhaitent. Certains établissements interdisent la circulation même de timbres, nous devons bien sûr nous plier au règlement. Dans ce cas, nous rappellerons quand-même l'existence de cette tradition sans faire circuler de chapeau.

#### ▪ Antenne

Réunion entre intervenants AA et détenus. La méthode de rétablissement est abordée.

#### ▪ Réunion d'information ou de présentation

Ces réunions sont différentes d'une antenne dans la mesure où elles peuvent accueillir ou être animées par des personnes extérieures à AA et/ou non alcooliques. C'est le cas notamment des informations ou groupes de parole animés par du personnel soignant (SMPR, UCSA, CSAPA) au cours desquelles des membres AA, des membres NA parfois, voire d'autres associations néphalistes, apportent un témoignage.

**Les parloirs**, rencontres individuelles entre un membre AA et un détenu, ne sont pas des actions AA mais résultent de la démarche personnelle d'un détenu. Un parloir peut cependant parfois être utile, en marge d'un groupe, pour une relation de parrainage ou la réalisation d'une cinquième étape entre un ami détenu et un intervenant.

On notera que certaines actions en milieu carcéral, existantes depuis de nombreuses années, ont dû parfois s'adapter à l'occasion du transfert d'un ancien établissement vers un établissement nouvelles normes européennes. La politique de rénovation des prisons françaises se poursuit et nous serons amenés nécessairement à suivre cette évolution, si nous le pouvons, quand les établissements se restructurent différemment ou se délocalisent. On notera également la mise en place de quartier ou secteur arrivants (normes européennes) où nous pouvons être présents, ne serait-ce qu'à travers l'information générale qui est

y proposée (livret d'accueil, documentation, ...). Pour cela il peut être bon (et profitable !) de se rapprocher des GLCP : un GLCP est un Groupement local de concertation prison qui peut s'organiser dans chaque établissement pénitentiaire. Il réunit toutes les associations intervenant auprès des détenus (Secours catholique, Croix rouge, ANVP, accueil des familles, cultes, NA, ...) Le GLCP peut faire des propositions ou des actions concertées, telle que la réalisation d'un livret d'accueil remis au détenu lors de son arrivée et présentant toutes les associations qui œuvrent au sein de l'établissement. Les GLCP se concertent au niveau d'un groupement national (GNCP) qui agit comme partenaire de l'administration pénitentiaire. Nous pouvons rencontrer, dans ces réunions locales, d'autres associations bien plus présentes que nous au côté des détenus et qui peuvent agir en tant qu'alliés naturels à notre égard. Cette participation est bien évidemment sans affiliation.

Le comité national déconseille aux serveurs AA de s'engager au sein des conseils de surveillance ou conseil d'évaluation des établissements.

Il s'agit là d'une représentation officielle de AA qui pourrait vite se retrouver en contradiction avec nos traditions. Il est bien entendu très utile d'entretenir un bon relationnel avec les professionnels et de « se montrer » à chaque fois que notre association est sollicitée, mais de le faire toujours avec prudence et en respectant le sens de l'anonymat.

Nous devons bien sûr faire preuve de souplesse puisque « nous ne sommes pas chez nous » dans les lieux de justice, mais nous ne devrions pas pour autant être tentés de galvauder notre programme, qui est spirituel et pour lequel nous rencontrons ci et là des résistances face à une administration de la république laïque. Nous sommes, la plupart du temps, en mesure d'être compris si nous nous en donnons les moyens.

## ■ LES ATTESTATIONS

Nous sommes souvent interrogés sur la délivrance d'attestations pour des détenus soumis à des aménagements de peine. Signer en son nom propre un papier quand on fait partie d'un programme anonyme peut paraître étrange, voire déroutant pour certains membres des groupes. N'oublions pas que nous collaborons avec le système judiciaire depuis longtemps : nous transmettons le message

dans de nombreux établissements pénitentiaires et, de ce fait, nous sommes considérés comme une ressource pour l'administration dans l'exécution des peines aménagées, car elles sont soumises à contrôles dont des attestations de présence en cas de demande par le juge d'assister à des réunions AA. Sans remettre en cause tous les fondamentaux de AA (traditions, concepts, anonymat, affiliation), nous devons participer, dans la mesure de nos possibilités, à aider ces personnes et coopérer avec les autorités de justice. En signant une feuille, ni les groupes, ni les membres ne sont liés, en aucune manière, à l'administration pénitentiaire. La position du comité national justice et de la conférence n'a jamais varié : nous ne délivrons pas d'attestation officielle au titre de l'association. Cependant, tout membre AA peut décider d'attester de la présence de telle personne à telle réunion : c'est un choix personnel et cela ne regarde pas le groupe. Mais, en aucun cas, un membre ne peut engager le mouvement dans son ensemble en fournissant une attestation libellée au nom des Alcooliques anonymes. C'est pourquoi le comité national ne fournit pas d'attestation standard : chacun est libre de la formuler, comme il l'entend, sur papier libre et sans tampon AA. (Cf. rapport de la commission justice de la conférence 2012 et la ligne de conduite AAWS *Collaboration avec les tribunaux et les programmes de prévention* consultable sur l'espace membre du site national).

## ■ LES ACTIONS EN MILIEU OUVERT

Sur trois personnes placées sous main de justice, une est en prison quand deux sont suivies en milieu ouvert.

Les mesures alternatives à l'incarcération répondent à une démarche axée sur la responsabilité du délinquant. Les personnes faisant l'objet de ces mesures (sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, libération conditionnelle, contrôle judiciaire ou ajournement avec mise à l'épreuve) sont placées sous le contrôle du juge de l'application des peines (JAP) et suivies, à sa demande, par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), soit dès le jugement, soit après une période de détention.

Le ministère de la justice et l'administration pénitentiaire font de plus en plus appel aux acteurs

de la société civile, dont AA fait partie, pour prendre une part active dans la réinsertion et l'alternative à l'incarcération. Les courriers adressés aux SPIP régionaux et départementaux reçoivent bien souvent des réponses favorables qui, pour certaines, ont débouché sur des actions, essentiellement des réunions d'information auprès de personnes condamnées à des suivis de soins ou judiciaires (bracelet électronique).

A ce propos, nous devons faire preuve de discernement afin de rester dans notre rôle : nous n'agissons pas dans le domaine de la prévention ; nous ne sommes ni des soignants ni des auxiliaires de justice.

En milieu ouvert, il y a tout une panoplie d'actions possibles en plus des tribunaux. Cela commence tout simplement par l'action de cinquième tradition de groupe ou d'intergroupe (info-locale).

Il peut déjà s'agir de distribuer de la documentation auprès des lieux ou personnes ci-après.

- Maison de justice et du droit
- Avocats, huissiers de justice, avoués, notaires, greffiers,
- Commissariats, postes de police, gendarmeries,
- Caserne de pompiers,
- Centre de médiation familiale,
- Ecoles de magistrature, de police et de la gendarmerie,
- Associations pour les détenus sortants, les familles de détenus,
- Structure d'hébergement d'urgence,
- Foyer d'insertion et de réinsertion, entreprises ou associations qui emploient des condamnés à des travaux d'intérêt général,
- Entreprises d'insertion
- Etc.



## ■ Résolutions de la conférence des services généraux

### 1981

RÉSOLUTION 1 : Recommande au conseil la constitution du bureau Institutions (prison, hôpitaux)

RÉSOLUTION 2 : Recommande que ce bureau dresse un inventaire des expériences réalisées et demande aux secteurs régionaux ou intergroupes de lui transmettre, en permanence, toutes leurs informations.

### 1983

RÉSOLUTION 1 : La commission des institutions suggère que soient créés, en lieu et place du bureau des Institutions, deux bureaux distincts : Un bureau justice et un bureau santé à charge pour le conseil d'administration d'en désigner les responsables.

### 1984

RÉSOLUTION 1 : La commission des institutions apprécierait que soit désigné, au sein de chaque comité de secteur régional, un correspondant des bureaux JUSTICE et SANTE

## Et souhaits

### 1989

SOUHAIT 1 : De nombreux alcooliques ne reçoivent pas le message AA du fait qu'ils sont incarcérés. Pour sensibiliser les membres des groupes à notre action dans les prisons, les régions devraient nommer un correspondant justice. Il est nécessaire qu'une journée plénière entre les correspondants et serviteurs JUSTICE soit organisée et dont le financement soit supporté par le bureau national justice.

### 1995

SOUHAIT 1 : La commission après avoir voté à l'unanimité pour le principe des réunions territoriales justice, propose à la conférence d'inciter les régions d'un même territoire à se concerter pour organiser ces rencontres avec le bureau justice.

### 2001

SOUHAIT 1 : La conférence demande de favoriser la constitution d'équipes justice dans les structures AA locales, départementales, régionales afin d'éviter le travail solitaire de serviteurs isolés.

SOUHAIT 2 : La conférence missionne le bureau justice pour l'élaboration d'un guide du milieu ouvert justice, en liaison avec les comités de secteur régional.

## ■ QUELQUES LIENS UTILES

Vous trouverez les « comment faire » à jour, des lettres type, des modèles d'attestation, les comptes rendus et la documentation à distribuer sur le site national, espace pour les membres, tous les documents, comité justice

[www.alcooliques-anonymes.fr](http://www.alcooliques-anonymes.fr)

Le site de AA World Services, Inc. est une mine d'informations et d'expériences

[www.aa.org/pages/fr\\_FR/box-4-5-9-news-and-notes-from-gso](http://www.aa.org/pages/fr_FR/box-4-5-9-news-and-notes-from-gso)

La politique d'utilisation équitable de AA World Services, Inc. permet d'imprimer un exemplaire unique de certaines brochures (voir Publications AA).

Beaucoup de renseignements sont disponibles sur le site du ministère de la justice : [justice.gouv.fr](http://justice.gouv.fr)

Certaines pages de ce site sont consacrées à des thèmes qui permettent de mieux comprendre une réalité complexe :

- Les acteurs de la justice pénale
- Les différents établissements pénitentiaires
- Les régions et établissements pénitentiaires
- Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- L'annuaire des SPIP
- Les alternatives à l'emprisonnement et les aménagements de peines
- Le placement sous surveillance électronique
- Prison et santé (UCSA, SMPR, ...)
- Annuaire des maisons de la justice et du droit
- Etc.

Des informations utiles sont également disponibles sur les sites suivants :

- Association nationale des visiteurs de prison : [anvp.org](http://anvp.org)
- Fédération nationale des associations de réinsertion sociale : [fnars.org](http://fnars.org)
- CARCEPOLIS : [carcepolis.fr](http://carcepolis.fr)
- FARAPEJ : [farapej.fr](http://farapej.fr)

## ■ LEXIQUE ETENDU

**AAI** Autorité administrative indépendante

**ANAFÉ** Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

**ANVP** Association nationale des visiteurs de prison

**APA** Allocation personnalisée d'autonomie

**APT** Association pour la prévention de la torture

**ARS** Agence régionale de santé ASE Aide sociale à l'enfance

**ASP** Agence des services de paiement

**ASPDRE** Admission en soins psychiatriques à la demande

d'un représentant de l'État (ex HO)

**ASPD** Admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (ex HDT)

**CAT** Comité contre la torture (Nations-Unies)

**CCNE** Conseil national consultatif d'éthique

**CD** Centre de détention

**CEDH** Convention/Cour européenne des droits de l'homme

**CEF** Centre éducatif fermé

**CEL** Cahier électronique de liaison

**CESEDA** Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

**CGLPL** Contrôleur général des lieux de privation de liberté

**CHG** Centre hospitalier général

**CHS** Centre hospitalier spécialisé

**CICI** Comité interministériel de contrôle de l'immigration

**CICR** Comité international de la Croix-Rouge

**CME** Commission médicale d'établissement

**CMP** Centre médico psychologique

**CNCDH** Commission nationale consultative des droits de l'homme

**CNE** Centre national d'évaluation

**CNOM** Conseil national de l'Ordre des médecins

**CNSA** Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

**CNSM** Conseil National de Santé Mentale

**CP** Centre pénitentiaire

**CPADH** Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

**CPIP** Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

**CPP** Code de procédure pénale

**CPT** Comité de prévention de la torture (Conseil de l'Europe)

**CPU** Commission pluridisciplinaire unique CRA Centre de rétention administrative

**CRED** Croix-Rouge écoute des détenus

**CSL** Centre de semi-liberté CSP Code de la santé publique

**DAP** Direction de l'administration pénitentiaire

**DDD** Défenseur des droits

**DCPAF** Direction centrale de la police aux frontières

**DCSP** Direction centrale de la sécurité publique

**DGCS** Direction générale de la cohésion sociale

**DGESCO** Direction générale de l'enseignement scolaire

**DGGN** Direction générale de la gendarmerie nationale

**DGPN** Direction générale de la police nationale

**DGOS** Direction générale de l'offre de soins

**DGS** Direction générale de la santé

**DISP** Direction interrégionale des services pénitentiaires

**DPI** Dispositif de protection individuel

**DSPIP** Direction des services pénitentiaires d'insertion et de probation

**ENAP** École nationale de l'administration pénitentiaire

**ENM** École nationale de la magistrature

**EPM** Établissement pénitentiaire pour mineurs

**EPSM** Établissement public de santé mentale

**EPSNF** Établissement public de santé national de Fresnes

**EPU** Examen périodique universel (Nations Unies)

**ESAT** Établissement et service d'aide par le travail

**GAV** Garde à vue

**GENEPI** Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées

**GENESIS** Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (logiciel de)

**GIP** Groupement d'intérêt public

**HAS** Haute autorité de santé

**HDT** Hospitalisation à la demande d'un tiers (actuelle ASPDT)

**HL** Hospitalisation libre

**HO** Hospitalisation d'office (actuelle ASPDRE)

**ITF** Interdiction du territoire français

**JLD** Juge des libertés et de la détention

**LRA** Local de rétention administrative

**MA** Maison d'arrêt

**MAF** Maison d'arrêt « femmes »

**MAH** Maison d'arrêt « hommes »

**MC** Maison centrale

**MCO** Activités de médecine, chirurgie, obstétrique

**MNP** Mécanisme national de prévention

**MPDH** Maison départementale des personnes handicapées

**NPI** Nouveau programme immobilier

**OFII** Office français de l'immigration et de l'intégration

**OFPRA** Office français de protection des réfugiés et apatrides

**OIP** Observatoire international des prisons (section française)

**ONUJDC** Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

**OPCAT** Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

**OQTF** Obligation de quitter le territoire français

**OSCE** Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

**PAD** Point d'accès au droit

**PAF** Police aux frontières

**PASS** Permanence d'accès aux soins de santé

**PCH** Prestation de compensation du handicap

**PF** Parloir familial

**PIPR** Pôle d'insertion et de prévention de la récidive

**PJJ** Protection judiciaire de la jeunesse

**PLAT** Plan de lutte contre le terrorisme

**PLF** Projet de loi de finances

**PMA** Procréation médicalement assistée

**PMI** Protection maternelle et infantile

**PMR** Personne à mobilité réduite

**PPSMJ** Personne placée sous main de justice

**QA** Quartier « arrivants »

**QCD** Quartier centre de détention

**QD** Quartier disciplinaire

**QER** Quartier d'évaluation de la radicalisation

**QPS** Quartier de préparation à la sortie

**QSL** Quartier de semi-liberté

**QVD** Quartier pour détenus violents

**REP** Relais enfants-parents

**RPE** Règles pénitentiaires européennes

**SAAD** Service d'aide et d'accompagnement à domicile

**SIAE** Structure d'insertion par l'activité économique

**SMPR** Service médico-psychologique régional

**SPIP** Service pénitentiaire d'insertion et de probation

**SPT** Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture

**SSIAD** Service de soins infirmiers à domicile

**TA** Tribunal administratif

**TGI** Tribunal de grande instance

**UHSA** Unité d'hospitalisation spécialement aménagée

**UHSI** Unité hospitalière sécurisée interrégionale

**ULE** Unité locale d'éloignement

**UMCRA** Unité médicale en centre de rétention administrative

**UMD** Unité pour malades difficiles

**UMJ** Unité médico-judiciaire

**UPR** Unité de prévention de la radicalisation

**US** Unité sanitaire

**USIP** Unité pour soins intensifs en psychiatrie

**USMP** Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire

**UVF** Unité de vie familiale

**ZA** Zone d'attente